

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	29	25
Date de convocation : le 25 juin 2024		
Date d'affichage : le 2 juillet 2024		

**Séance du premier juillet
deux mille vingt quatre
à vingt heures trente**

Envoyé en préfecture le 24/07/2024
Reçu en préfecture le 24/07/2024
Publié le
ID : 077-217702687-20240701-D2024_58-DE

N° 2024.58

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
MAGNY LE HONGRE**

Le 1^{er} juillet 2024, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 25 juin 2024, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames BELLINI, CHAAR, DELON, DENOYELLE, FLAMENT-BJARSTAL, LAMAIRE, MOVAHEDI, PEREZ-LOPEZ, POSE, RENUCCI, RESTA, STEPHAN.
Messieurs AFFRE, BOUJEMAÏ, CEREUIL, CHOUKROUN, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, MENIGOZ, NOËL, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés : Madame MOVAHEDI
Madame HENRY ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL
Madame FLEURIEL ayant donné pouvoir à Monsieur SCHILLINGER
Monsieur ROMERO

Secrétaire de séance : Madame STEPHAN

OBJET

Règlement pour les séjours ALSH et 11-17 ans

Le Conseil municipal,

Vu le CGCT.

Considérant qu'il convient de créer un règlement pour les séjours ALSH et 11-17 ans.

Madame le Maire présente le règlement qui sera consultable par toutes les familles utilisant les services.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 01 :

Adopte le règlement pour les séjours ALSH et 11-17 ans, qui sera mis en application dès la rentrée de septembre 2024 (document en annexe).

➤ **ARTICLE 02 :**

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :
Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
Remise aux archives communales,



Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.